

LE CONTRAT ANNUEL ÉCO-BONHEUR

L'entretien annuel de votre chaudière est obligatoire.

En souscrivant au contrat Éco-bonheur, en plus de l'entretien et du dépannage en cas de panne, vous profitez d'une garantie totale de votre appareil. En le renouvelant tous les ans, vous prolongez cette garantie jusqu'à 10 ans.

Grâce au partenariat avec Antargaz, le contrat Éco-Bonheur est au prix du contrat de base INITIAL.

PRESTATIONS AXENERGIE®

CONTRATS

INITIAL ECO-BONHEUR

Visite entretien annuel	X	X
Délai d'intervention sous 48H en période normale	X	X
Délai d'intervention sous 24H en hiver en cas de panne totale	X	X
Tous les dépannages justifiés	X	X
Intervention 6j/7 les jours et heures ouvrables *	X	X
Garantie totale de toutes les pièces		X
Diagnostic sécurité de l'installation	X	X
Remplissage et purge des radiateurs		X
Continuité lors d'un déménagement	X	X

* Dans certaines villes seulement ; veuillez consulter les modalités dans votre entreprise AXENERGIE®.

Jusqu'à
10 ANS
de garantie pièces
& main-d'œuvre

- > L'entretien annuel de votre chaudière
- > La main-d'œuvre et les déplacements compris en cas de panne
- > Les pièces détachées de la chaudière pendant 10 ans⁽¹⁾

Premier réseau de chauffagistes indépendants



Axenergie® regroupe des entreprises artisanales de proximité spécialisées dans la maintenance et la rénovation d'appareils de chauffage. C'est grâce à notre expertise reconnue, que nous pouvons proposer la **garantie 10 ans** sur les chaudières gaz mises en service et entretenues par nos techniciens.

Document non contractuel - Axenergie - 452 831 860 R.C.S. PARIS - Ne pas jeter sur la voie publique - Création : symbol-com.fr



Exclusivité

Votre
chaudière
garantie
jusqu'à

10 ANS⁽¹⁾



⁽¹⁾ Suivant les conditions générales du contrat Éco-Bonheur

Le contrat Éco-Bonheur,
10 ans de sérénité
pour votre **nouvelle chaudière**



www.axenergie.eu

En partenariat avec  **antargaz** votre fournisseur de gaz naturel
Le choix naturel

Avec le contrat
Éco-Bonheur



VOUS BÉNÉFICIEZ DE LA GARANTIE DE VOTRE CHAUDIÈRE **JUSQU'À 10 ANS.**

COMMENT PROCÉDER ?

Dès la mise en service de votre nouvelle chaudière

- > Vous souscrivez au contrat éco-bonheur avec l'adhérent AXENERGIE®
- > Vous souscrivez un contrat Gaz avec Antargaz

Chaque année

- > Vous renouvelez votre contrat Éco-Bonheur
- > **Vous êtes toujours client Antargaz :**
 - > La garantie pièces se poursuit dans la limite des 10 ans

POUR EN SAVOIR PLUS

& BÉNÉFICIER DE CETTE OFFRE

Contactez votre chauffagiste Axenergie®

www.axenergie.eu

5 BONNES RAISONS

d'entretenir votre chaudière



PLUS DE **CONFORT**



PLUS **ÉCOLOGIQUE**



PLUS D'**ÉCONOMIE**



PLUS DE **SÉCURITÉ**



Soyez en conformité avec la législation

Depuis le décret 2009-649 du 9 juin 2009, vous êtes dans l'obligation de faire entretenir votre chaudière par un professionnel qui doit vous remettre une attestation d'entretien.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



VOTRE FOURNISSEUR DE **GAZ NATUREL**

Gaz naturel : **axeco**
L'OFFRE PRIVILEGE D'ANTARGAZ

L'assurance de payer **votre énergie** au juste prix

Un prix du gaz et de l'abonnement équivalents au tarif réglementé⁽²⁾

Vous changez de fournisseur sans rien changer

Vous changez de fournisseur de gaz sans rien changer : le compteur, le service d'urgence et de dépannage restent les mêmes.

Aucune démarche administrative, ni frais de changement de fournisseur : Antargaz s'occupe de tout.

Antargaz, un expert à votre service

Antargaz c'est 80 ans d'expérience sur l'ensemble de la filière gaz, de l'achat aux producteurs à la gestion de la relation clients. Un gage de solidité et de confiance.

Acteur français du gaz, la qualité de service est notre priorité : notre service clients basé en France est au plus près de vos attentes.

⁽²⁾ à la date de souscription et pour toute la durée du contrat de fourniture de gaz naturel, sauf en cas de disparition de l'offre de gaz dite «tarif réglementé»